

Séance du Jeudi 11 décembre 2025 - 20 h 00

Date de la convocation : 06 décembre 2025

Nombre de conseillers : 17 Présents : 13 Pouvoir : 2

Étaient présents : M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Daniel ALAIN, M. Eric VÉRITÉ, Mme Pascale LERAY, M. Dominique ANDRÉ, M. Laurent BOBOUL, Mme Stéphanie CANTIN (arrivée à 20h15), Mme Caroline EVRARD, Mme Aurélie JAMIN, Mme Alice JEANNE, M Richard MAREAU

Absents excusés : M Yohann PIERRE, M. Pierre DELAHAIE (procuration à Mme Stéphanie CANTIN), M. José SAMPAIO- COELHO, Mme Béatrice OLIVIER (procuration à Mme Alice JEANNE).

Secrétaire de séance : M Richard MAREAU

Approbation du compte rendu du 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le compte-rendu du 28 octobre 2025.

0) Décision du Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°17-2025 du 09 octobre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0017 reçue en mairie le 03/10/2025 – 11 rue Albert Lucas
(1 141 m²)

Décision n°18-2025 du 18 octobre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0018 reçue en mairie le 21/10/2025 – 55 rue des Forges
(945 m²)

Décision n°19-2025 du 30 octobre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0019 reçue en mairie le 29/10/2025 – 8 rue du Tertre
(699 m²)

Décision n°20-2025 du 19 novembre 2025 : RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – DIA07220525Z0021 reçue en mairie le 05/11/2025 – Impasse Léon Gambetta
(807 m²)

Le Conseil Municipal approuve les décisions prises.

DM2 – Amortissements et régie

2025-66

Monsieur le Maire expose : les collectivités ont une obligation d'amortir et doivent prévoir dans leur budget les crédits nécessaires pour comptabiliser les dotations aux amortissements.

Des recettes relatives aux travaux en régie ont également été anticipées.

Il est rappelé que ces inscriptions font suite aux éléments présentés dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Il est donc proposé les inscriptions suivantes :



72205	COMMUNE DE MONTBIZOT	DM n°2 2025
Code INSEE	COMMUNE DE MONTBIZOT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	21 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	21 100,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 300,00 €	21 300,00 €	0,00 €	13 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 400,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 100,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	21 100,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 200,00 €	8 300,00 €	37 500,00 €
Total Général		42 200,00 €		42 200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres (présents et pouvoirs) accepte les propositions du BS et de la DM2.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Budget Primitif 2026

2025-67

Monsieur le Maire propose le BP 2026 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES ET DEPENSES : 1 404 847,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
Recettes de Fonctionnement	013 Atténuations de charges	10 000,00 €
	70 Produits des services, du domaine ...	140 830,00 €
	73 Impôts et taxes	65 287,00 €
	731 Fiscalité locale	715 730,00 €
	74 Dotations, subventions et participations	447 900,00 €
	75 Autres produits de gestion courante	23 100,00 €
	76 Produits financiers	0,00 €
	77 Produits exceptionnels	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES	1 402 847,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
042	Opérations d'ordre	2 000,00 €
	TOTAL DEPENSES ORDRE	2 000,00 €
TOTAL		1 404 847,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2026
Dépenses de Fonctionnement	011 Charges à caractère général	484 670,00 €
	012 Charges de personnel et frais assimilés	734 600,00 €
	65 Autres charges de gestion courante	102 265,00 €
	66 Charges financières	15 820,00 €
	67 Charges exceptionnelles	200,00 €
	68 Provisions	0,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 337 555,00 €
	023 Virement à l'investissement	27 216,46 €
	042 Opérations d'ordre (amortissements)	40 075,54 €
	TOTAL DEPENSES ORDRE	67 292,00 €
TOTAL		1 404 847,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES ET DEPENSES : 1 124 700,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			BP 2026	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			BP 2026
Recettes de Investissement nt	001	Solde d'exécution reporté	0,00 €	Dépenses de Investissement	001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
	024	Produit des cessions	58 500,00 €		10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000,00 €		16	Emprunts et dettes assimilées	81 000,00 €
	13	Subventions d'investissement	280 537,02 €		20	Immobilisations incorporelles	103 000,00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	683 370.98 €		204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
	20	Immobilisations incorporelles	- €		21	Immobilisations corporelles	708 700,00 €
	23	Immobilisations en cours	0,00 €		23	Immobilisations en cours	230 000,00 €
	27	Autres Immobilisations financières	- €				
		TOTAL RECETTES REELLES	1 057 408,00 €			TOTAL DEPENSES REELLES	1 122 700,00 €
	021	Virement du fonctionnement	27 216,46 €		040	Opérations d'ordre de transfert	2 000,00 €
040	Opérations d'ordre (amortissements)	40 075,54 €					
	TOTAL DEPENSES ORDRE	67 292,00 €		TOTAL RECETTES ORDRE	2 000,00 €		
	TOTAL	1 124 700,00 €		TOTAL	1 124 700,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs) – 1 vote contre

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Réaménagement et Développement de la Base de Loisirs de la commune de Montbizot

2025-68

Monsieur le Maire expose le projet d'Aménagement et de Développement de la Base de Loisirs dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à **517 865.06 € HT soit 622 146.08 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL 2026	258 932.53	50 %
Commune	Autofinancement	258 932.53	50 %
Total HT		517 865.06	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : début mai 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin août 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 517 865.06 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès de potentiels partenaires financiers.



Tarifs 2026

2025-69

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions tarifaires pour l'année 2026.

Concernant les mises à dispositions pour la Maison des Projets :

- proposition d'appliquer les tarifs 2025 (non votés en juin 2025 pour l'année 2025) et,
- d'attendre la fin du travail d'harmonisation et l'élaboration des conventions tripartites pour la mise à disposition des locaux communaux pour l'organisation des ALSH par la MDP (courant 2026).

LOYERS	2025	2026
évolution indice de références des loyers 2ème Trimestre		
tarif au 1er janvier		
- loyer 1 place de l'Eglise (logement A)	424,40 €	428,64 €
- loyer 1 place de l'Eglise (logement B)	505,61 €	510,67 €
- loyer 20 rue Paillard Ducléré (RASED)	515,00 €	520,15 €
- loyer 20 rue Paillard Ducléré (Mr et Mme LUCAS)	525,00 €	530,25 €
- loyer 29 rue Albert Lucas (gratuité accueil Ukraine)	610,60 €	616,71 €
tarif révisable au 23 mai 2022 pour 3 ans		
- loyer 3 rue Albert Lucas bail commercial (du 23/05/2016 au 22/05/2025)	350,00 €	353,50 €
Provisions Charges mensuelles (Chauffage)		
(la régularisation intervient en fin de saison de chauffe)		
local commercial coiffeur	36,00 €	36,36 €
autres	110,00 €	111,10 €
Locations Mensuelles		
Location des garages communaux (4)	37,00 €	37,37 €
Locations Annuelles		
Emplacement acquitté par les propriétaires de taxi	55,00 €	55,50 €
Droit de place pour utilisation du domaine public par les commerçants et artisans sédentaire	58,00 €	58,50 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 1 fois/semaine - avec électricité	92,00 €	93,00 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 2 fois/semaine - sans électricité	69,00 €	69,50 €
Droit de place vente ambulante (pizza, légumes, fruits...): 2 fois/semaine - avec électricité	153,00 €	154,50 €
Emplacement publicitaire par m²	52,00 €	52,50 €
Locations Estrade		
1ère location par association de la commune	0,00 €	0,00 €
Estrade livrée sans montage aux associations de Maine Cœur Sarthe	156,00 €	157,50 €
Estrade livrée avec montage et démontage aux associations de Maine Cœur Sarthe	312,00 €	315,00 €
caution	500,00 €	500,00 €



Camping		
Forfait journalier (2 personnes+ emplacement + électricité +véhicule)	10,40 €	10,40 €
Adulte	2,80 €	2,80 €
Enfant –7ans	1,45 €	1,45 €
Emplacement	1,80 €	1,80 €
Véhicule	1,90 €	1,90 €
Branchement Électrique (6A)	4,00 €	4,00 €
Garage mort	4,60 €	4,60 €
Animal	1,00 €	1,00 €
Douche (Seulement pour les personnes extérieures au camping)	1,30 €	1,30 €
Borne Camping-Car	3,00 €	3,00 €
Taxe de séjour / personne / nuit (tarif Com Com Maine Cœur de Sarthe 2020) Information	0,22 €	0,22 €
Guide de randonnées Maine Cœur de Sarthe	7,00 €	7,00 €
Salle Polyvalente : 100 personnes		
Caution	500,00 €	500,00 €
Arrhes (sauf vin d'honneur)	100,00 €	100,00 €
Heure de ménage	55,00 €	60,00 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Habitants mais appliquer -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	125,00 €	125,00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	350,00 €	350,00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	500,00 €	500,00 €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Habitants mais appliquer -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	160,00 €	160,00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	425,00 €	425,00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	600,00 €	600,00 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Associations mais appliquer -20 % pour les Associations de la Commune		
Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	125,00 €	125,00 €
Pour association de la commune : 1er repas ou soirée payante de l'année, arbres de Noël école (1 salle/;	0,00 €	- €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Associations mais appliquer -20 % pour les Associations de la Commune		
Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	165,00 €	165,00 €
Pour association de la commune : 1er repas ou soirée payante de l'année, arbres de Noël école (1 salle/;	0,00 €	- €
Salle du Pont d'Orne : 50 personnes		
Caution	500,00 €	500,00 €
Arrhes (sauf vin d'honneur)	100,00 €	100,00 €
Heure de ménage	55,00 €	60,00 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Habitants mais appliquer -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	125,00 €	125,00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	210,00 €	210,00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	350,00 €	350,00 €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Habitants mais appliquer -20 % pour les Habitants de la Commune et le personnel de la communal		
Vin d'honneur (seuls les verres sont prêtés) 4h maximum	155,00 €	155,00 €
Location journée hors week-end et jour férié (9h au lendemain 8h)	280,00 €	280,00 €
Location Week-end et jour férié (9h au lendemain 22h)	420,02 €	420,02 €
Tarif été du 16/04 au 15/10, Associations mais appliquer -20 % pour les Associations de la Commune		
Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	125,00 €	125,00 €
Tarif hiver du 16/10 au 15/04, Associations mais appliquer -20 % pour les Associations de la Commune		
Soirée (Concours de cartes, soirée théâtre, concert Repas, sauterie, buffet campagnard)	160,00 €	160,00 €
REPROGRAPHIE		
tarif recto par format A4 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
tarif recto par format A4 couleur	0,50 €	0,50 €
ALSH		
tarif par heure QF de 0 à 700	1,38 €	vote en juin 2026
tarif par heure QF de 701 à 1 300	1,69 €	vote en juin 2026
tarif par heure QF de 1301 et plus, non renseigné	2,06 €	vote en juin 2026
CIMETIERE		
concession 15 ans (2,50 m²)	260,00 €	263,00 €
Concession Trentenaire (2,50m²)	400,00 €	405,00 €
Concession Cinquantenaire (2,50m²)		- €
Cavurne (15 ans)	210,00 €	212,00 €
Cavurne (30 ans)	320,00 €	325,00 €
Columbarium (15 ans)	320,00 €	325,00 €
Caveau provisoire (par jour à partir du 3ème jour)	5,00 €	5,00 €



MISE A DISPOSITION PERSONNEL ET MATERIEL AU COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI			
1 Heure	55,00 €	60,00 €	
		- €	
MISES A DISPOSITION A LA MAISON DES PROJETS			
Frais d'entretien utilisation accueil périscolaire			Avoter tarifs 2025 pour réaliser la facturation 2025 et pour 2026 (réunion prévue en janvier 2026)
Tarif été du 16/04 au 15/10			Attendre la convention avec MDP
mercredi en semaine scolaire	55,00 €	en attente	
semaine en vacances scolaires (proratisé en fonction du nombre de jours utilisés)	278,00 €	en attente	
Tarif hiver du 16/10 au 15/04			
mercredi en semaine scolaire	67,00 €	en attente	
semaine en vacances scolaires (proratisé en fonction du nombre de jours utilisés)	333,00 €	en attente	
Location salle du Pont d'Orne (du lundi matin au vendredi soir)			
semaine petites vacances scolaires	431,00 €	en attente	Attendre la convention avec MDP
semaines de Juillet (les 4)	1 724,00 €	en attente	Non notifié sur la délibération 2024
semaine d'août	431,00 €	en attente	Non notifié sur la délibération 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Mise à disposition de salles aux candidats aux élections municipales 2026

2025-70

Aux termes de l'article L2144-3 du Code Général des collectivités territoriales « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à la raison de cette utilisation ».

Afin de respecter strictement le principe d'égalité de traitement entre les candidats, il est nécessaire de formaliser la mise à disposition de salle, en offrant à chaque candidat les mêmes possibilités et les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2144-3

Après en avoir délibéré, à la majorité, adopte les dispositions suivantes ;

Article 1 : Demande de candidat

Le candidat doit informer Le Maire de sa candidature aux prochaines élections municipales et solliciter la demande de mise à disposition de salles pour la tenue de réunions de travail ou de réunions publiques. Un courrier accusant réception de la demande sera communiqué au candidat.

Article 2 : Fréquence et désignation des salles mises à dispositions

- Mise à disposition à 2 reprises maximum pour les réunions publiques,
- Mise à disposition à volonté des salles de l'ex école des filles pour des réunions d'équipe (donc hors réunions publiques).

Articles 3 : Modalités de mise à disposition des salles

Le candidat devra respecter un délai de deux semaines pour sa demande de réservation de salle.

Chaque demande de réservation de salle sera enregistrée dès réception en Mairie et fera l'objet d'un accusé de réception, envoyé au candidat.

La réservation d'une salle pour un candidat ne pourra annuler une réservation déjà effectuée par une association.

Le candidat devra remplir le dossier de réservation pour chaque demande et la déposer ou envoyer en Mairie pour enregistrement et traitement par les services.

En cas de demande de mise à disposition supplémentaire aux conditions de l'article 1, le candidat devra payer la réservation de la salle au tarif en vigueur validé en Conseil municipal pour les associations - délibérations du 12 décembre 2024 (2024-042) et du 11 décembre 2025 (2025- 069).

Contrat d'entretien des locaux scolaires – choix d'un prestataire

2025-71

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière de gestion et d'entretien des bâtiments communaux ;

Vu la nécessité d'assurer le nettoyage régulier et conforme aux normes d'hygiène des locaux de l'école communale (salles de classe, sanitaires, circulations, locaux administratifs, etc.) ;

Considérant que les services municipaux ne disposent pas des moyens humains suffisants pour assurer l'ensemble de ces prestations ;

Considérant la consultation lancée par la commune pour la conclusion d'un contrat d'entretien des locaux concernant les locaux de l'école élémentaire, selon les modalités suivantes :

- définition du besoin : nettoyage quotidien/hebdomadaire, lavage des sols, dépoussiérage, entretien des sanitaires, désinfection des poignées de portes et interrupteurs, aération des locaux,...et des prestations renforcées pendant les vacances scolaires (fin d'année civile et Été) ;
- envoi du cahier des charges à plusieurs prestataires ;
- réception des devis et analyse des offres ;

Considérant le tableau comparatif ci-dessous :

	Désignation des prestations	Montant mensuel HT
Espace 72	Avec fourniture des produits et avec fournitures du matériel	2 963.43 €
Aber Propreté	Avec fourniture des produits et avec fournitures du matériel	1 253.22 €

Par manque de personnel, l'entreprise Espace 72 n'est pas en mesure de garantir l'ensemble de ces missions. La société ABER propreté déploiera 2 personnes sur le site à chaque intervention pour un total 740 heures par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise **Aber Propreté** pour assurer le **contrat d'entretien des locaux de l'école** à compter du **22 décembre 2025**, pour une durée d'**1 an**, conformément à son offre d'un montant forfaitaire de **15 038.64 € HT annuel et 1 253.22 € HT mensuel**.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à :

- signer le contrat ou tout document se rapportant à cette prestation,
- procéder à toute démarche administrative nécessaire.

Entretien des espaces verts – Proposition achat ou location d'un robot tondeuse

2025-72

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences de la collectivité en matière d'entretien des espaces publics ;

Vu la nécessité d'améliorer l'entretien des espaces verts communaux et d'optimiser l'organisation des services techniques ;

Considérant que l'utilisation d'un robot tondeuse permettrait :

- une réduction du temps de travail manuel consacré à la tonte ;
- une diminution des nuisances sonores ;
- une tonte plus régulière ;
- une baisse potentielle des coûts d'entretien (carburant, usure du matériel) ;

Considérant que plusieurs solutions sont possibles, notamment l'achat direct d'un robot tondeuse ou la location avec maintenance incluse ;

Il est proposé d'étudier la possibilité d'acquisition ou la signature d'un contrat de location d'un tel matériel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil approuve le fait d'étudier l'acquisition ou la signature d'un contrat de location d'un robot tondeuse destiné à l'entretien des espaces verts communaux.



E-Primo – Espace numérique de travail (ENT) des écoles – renouvellement

2025-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Dans le cadre du renouvellement du marché public 2026-2030 de l'Espace numérique de travail e-primo, l'ENT des écoles de l'académie de Nantes, la commune est invitée à participer à un groupement de commande.

Ce groupement permettra d'adhérer au nouveau marché pour une durée de 48 mois soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

Il pourrait être demandé aux communes une participation financière d'environ 3,00 €/enfant et par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour adhérer au marché public e-primo 4 (2026-2030) ;
- Approuve la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Contrat SEGILOG

2025-74

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service établi avec la société SEGILOG arrive à son terme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de la renouveler pour une période de 3 ans, et ce pour un tarif annuel de :

- Au titre de la « cession du droit d'utilisation » : 4 458.00 € HT par an soit 12 474.00 € HT
- Au titre de la « maintenance et de l'information » : 462.00 € HT par an soit 1 386.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ses membres, de renouveler le présent contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ce renouvellement.

Service de Médecine du Travail

2025-75

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé

2025-76

La collectivité a l'obligation au 1^{er} janvier 2026 de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats de santé individuels labellisés de leurs agents. Elle n'a pas l'obligation de proposer une mutuelle à leurs agents.

Ses agents qui disposent d'un contrat individuel labellisé doivent demander une attestation de labellisation auprès de leur mutuelle et solliciter auprès de la commune la participation ainsi mise en place.

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

- l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025

L'autorité territoriale, en la personne de Monsieur le Maire, rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie **santé à compter du 1^{er} janvier 2026**.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité des membres présents) décide de répondre favorablement pour la mise en place de cette participation de la manière suivante :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent au maximum, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

2025-77

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale *.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération instituant le temps partiel et ses modalités d'exercice

2025-78

Avant d'examiner la demande de retraite progressive formulée par un agent, le Centre de Gestion de la Sarthe a confirmé que la commune devait prendre une délibération instaurant et définissant le temps partiel avec une saisie préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions suivantes :

- Articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général de la Fonction Publique
- Article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet ;

Quotité : Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure à 50% d'un temps plein. Pour un agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixes (de 50 à 90%) de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.



Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel à Montbizot et d'en définir les modalités d'application¹. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre



général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de Montbizot sous réserve des nécessités de service.
- que l'autorisation d'exercer à temps partiel (temps partiel de droit ou sur autorisation) sera délivrée dans les conditions prévues par le décret 2004-777 du 29 juillet 2004
- que le temps partiel (de droit ou sur autorisation) est organisé dans le cadre *quotidien ou hebdomadaire ou mensuel ou annuel ou année scolaire et selon le service auquel est affecté l'agent.*
- Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation,
 - Pour les fonctionnaires à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 et 90% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
 - Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 et 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- Dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.
- que la durée des autorisations est d'1 an.
- qu'avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :
 - pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : 6 mois
 - pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : 6 mois
- en cas de renouvellement du temps partiel : 2 mois avant l'expiration de la période en cours.
- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de **deux mois** avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.



Divers

- Point commissions,
- Commission communication
 - Carte de vœux
 - 4 pages pour le bulletin municipal
 - Bulletin communautaire à distribuer)
 - Proposition de cadeau pour les jeunes mariés / pacsés – 15 € sur la base de 102 bouteilles commandées à revoir packaging – choix du logo : numéro 3
- Travaux
 - Audit salle du Pont d'Orne (Devis demandé auprès de Benèche – Blin et M3e)
 - Salon de coiffure : Devis réalisé – Luminaires à la charge de la coiffeuse – Contacter le notaire pour identifier les travaux obligatoires ou pas dans le cadre du contrat de bail
 - Cour de l'atelier : réception des travaux le 12/12/2025
 - Route de l'Essart : convention à remettre à jour
 - Nouveaux jeux à la base de loisirs : finalisation avec l'entreprise Proludic et Sémio
- Calendrier des prochains conseils > 12 février 2026

Fin de réunion : 23 heures

Alain BESNIER

Laurent CAURET

Brigitte GAINARD

Daniel ALAIN

Éric VÉRITÉ

Pierre DELAHAIE
(Procuration à Stéphanie CANTIN)

Alice JEANNE

Dominique ANDRÉ

Aurélie JAMIN

Laurent BOBOUL

Caroline ÉVRARD

Pascale LERAY

José SAMPAIO-COELHO

Stéphanie CANTIN

Béatrice OLIVIER
(Procuration à Alice JEANNE)

/

Richard MAREAU

Yohann PIERRE

/